



M. L. A. TASCHEREAU, avocat,
Député de Montmagny,
Québec.

NOS
SOCIÉTAIRES
DISTINGUÉS



M. E. R. PEPIN,
Manufacturier,
St-Bazile, Co. Portneuf.

L'Alliance Nationale devrait-elle
modifier son tarif ?

Nous recevons la correspondance suivante qui nous est adressée par un sociétaire très dévoué à notre association, et nous avons cru la publier, bien qu'elle exprime des vues radicales.

Nous n'y ajoutons aucun commentaire, car il convient que nous laissions le champ libre à la discussion de cette question si importante à ceux de nos confrères qui désirent la traiter, surtout à la veille de la session du Conseil Général.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

M'occupant de mutualité depuis longtemps et m'étant tenu au courant des modifications successives qui ont été apportées dans le fonctionnement des sociétés pour leur donner la stabilité qu'elles doivent avoir comme institutions appelées à recueillir les épargnes du peuple pour les lui remettre en capital à un moment donné, je crois attirer l'attention du Bureau Exécutif sur le fait qu'il devrait profiter de la prochaine convention pour mettre les tarifs de contribution de l'Alliance Nationale en accord avec les tables de mortalité suivant les avantages que l'association promet.

Lorsqu'on constate, par exemple, que pour une assurance vie entière, pure et simple, c'est-à-dire une assurance dont les contributions seront payables jusqu'à la mort de l'assuré, la table du National Fraternal Congress fixe le taux minimum (sans élément de dépense) à \$11.01, que la législature d'Ontario le fixe à \$12.41 et que la table American Experience le fixe à 14.21 alors que l'Alliance Nationale n'exige que \$8.44 (déduction faite du 5% prélevé par le B. E.) on est en droit

de se demander la raison de cet écart au préjudice de la société et quel en sera le résultat final, car cette contribution est de \$2.57 moins élevée que celle de la N.F.C. la plus basse des trois citées.

Mais ce n'est pas tout. Pour ce faible montant de \$8.44 qui n'est pas déjà assez haut suivant les autorités mentionnées pour garantir une assurance payable au décès seulement, l'Alliance Nationale promet en outre :

- 1° De rembourser, en cas d'abandon du certificat après 10 ans, la moitié des contributions versées à la caisse d'assurance ;
- 2° De rembourser, en cas d'abandon du certificat après 20 ans, la totalité des contributions versées à la caisse d'assurance ;
- 3° De payer la moitié du chiffre du certificat dès qu'un membre est déclaré invalide et de ne plus lui exiger de contributions ;
- 4° De ne plus exiger de contribution d'un membre qui a atteint l'âge de 70 ans et de lui payer le montant de son certificat par versements annuels d'un dixième.

Ainsi, avec une générosité trop grande, notre société se prive non seulement de bénéfices que lui procurerait une partie des déchéances, mais encore elle se prive des contributions des membres invalides et âgés sans qu'ils n'aient rien payé pour jouir d'un tel privilège, pourtant fort appréciable. Je n'ai aucun doute qu'il est nécessaire ici de faire une réforme importante et qu'on ne devrait pas retarder d'effectuer un changement. De même que toutes les sociétés fondées il y a quinze ans et plus, la nôtre n'a pas adopté les taux nécessaires—tout en ayant réalisé les progrès alors possibles.